



Commune de PIGNANS
Département du VAR
Arrondissement de BRIGNOLES

ARRÊTÉ DU MAIRE

portant autorisation de voirie place de la Foire du vendredi 20 au dimanche 22 novembre 2026

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Art. L2212.1 et 2,

Vu le Code des Communes (partie réglementaire),

Vu le Code de la Route,

Considérant la demande en date du 16 juin 2026 du C.L.A.S.P. représenté par sa présidente Madame ARMANDO-PUYGRENIER Sandra,

Considérant qu'il convient de réserver une place de stationnement sur la place de la Foire du vendredi 20 novembre au dimanche 22 novembre 2026 dans le cadre d'une manifestation associative à la Salle du Vieux Moulin,

ARRÊTE

Article 1 :

Le stationnement sera interdit du vendredi 20 novembre 2026 8h au dimanche 22 novembre 2026 20H sur un emplacement matérialisé place de la Foire à proximité de la salle du Vieux Moulin, et réservé au seul véhicule nécessaire au chargement et déchargement du matériel requis pour la manifestation organisée par le C.L.A.S.P. Section chant.

Article 2 :

L'interdiction de stationner sera dûment indiquée par une signalisation adéquate.

Article 3 :

Les véhicules en stationnement irrégulier vis-à-vis du présent arrêté feront l'objet d'un procès-verbal de constat d'infraction. L'enlèvement immédiat pour mise en fourrière sera susceptible d'être ordonné conformément notamment à l'article R 417-10 du Code de la Route.

Article 4 :

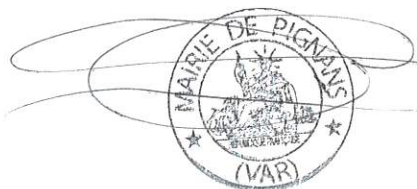
L'affichage sera mis en place par la Mairie puis maintenu et retiré par le C.L.A.S.P. qui sera et demeurera seul responsable de tout incident ou accident qui pourrait survenir du fait de cette manifestation.

Article 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Capitaine commandant la communauté de brigades du Luc-en-Provence, Monsieur le responsable des Services Techniques communaux, Messieurs les agents de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PIGNANS, le 23 juin 2026.

Le Maire : BRUN Fernand



PO: Patrick ROSSI
adjoint au Maire

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification. Le tribunal administratif de Toulon peut être saisi via l'application informatique « Télé recours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr